

# Avis de Soutenance

Sûrsikya KARFO

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Païement des créanciers, sauvetage de l'entreprise : Étude comparative des législations OHADA et française de sauvegarde judiciaire des entreprises en difficulté*

Soutenance prévue le **samedi 20 décembre 2014** à 10h00

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole, 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse salle des Thèses

## Composition du jury proposé

M. Sébastien NEUVILLE	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Georges CAVALIER	Université Jean Moulin – Lyon 3	Rapporteur
M. Stéphane BENILSI	Université Montpellier 1	Rapporteur
M. Moussa THIOYE	Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur

**Mots-clés :** Droit comparé, Droit des entreprises en difficulté, France, Afrique, Plan, Concordat

## Résumé :

La dynamique du droit des procédures collectives tient dans l'antinomie de ses fondements : liberté individuelle, intérêt général. Ces fondements subjectif et objectif expliquent la dichotomie des finalités du Droit positif des procédures collectives : paiement des créanciers, sauvetage de l'entreprise défaillante. Les législations contemporaines s'ordonnent autour de ces deux objectifs en érigeant des systèmes juridiques ayant une dominante soit contractuelle, soit institutionnelle. C'est le cas respectivement du droit OHADA et du droit Français qui sont l'objet de notre étude. Notre propos est que si l'antinomie des fondements aboutit à une dualité de systèmes juridiques de faillite, elle n'empêche pas une convergence des législations. Globalement, l'observation révèle que la dichotomie des objectifs des lois de faillite tend à s'estomper pendant la phase préparatoire du sauvetage, plus précisément dans les effets de l'ouverture de la procédure de sauvetage sur les créanciers. On peut ainsi observer, à ce stade de la procédure, une quasi-similitude des législations OHADA et française ; bien que les finalités du sauvetage soient divergentes, les techniques juridiques adoptées vis-à-vis des créanciers sont mutatis mutandis identiques. Identité qui témoigne de leur universalité, donc de leur efficacité. En revanche, l'irréductibilité des conceptions subjectives et objectives reparaît à l'étape de la solution de la faillite. Celle-ci révèle les véritables préoccupations du législateur lorsqu'il institue des procédures de redressement de l'entreprise. La solution aboutit à la mise en œuvre de mécanismes qui, soit organisent l'expression collective des créanciers par voie démocratique (loi de la majorité), soit inhibent la participation de ceux-ci au profit de l'autorité judiciaire. La sauvegarde de l'entreprise est donc, ou une question d'intérêt collectif des créanciers, ou une question d'intérêt général. Cette divergence dans la solution du sauvetage en droits OHADA et français est le témoin de l'antinomie dialectique des fondements des « lois de faillite ».

